

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

02 JUIN 2017

Dossier complet le :

02 JUIN 2017

N° d'enregistrement :

FOH17P0076

1. Intitulé du projet

CONSTRUCTION USINE DE FABRICATION DE GRANULE BOIS (120 000 T/AN)

Zone d'Aménagement Concerté sur l'ancienne base aérienne de l'OTAN implantée sur la commune de DAMBLAIN (88)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

JEFERCO

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

ROSADO Jean-François - Président

RCS / SIRET

5 1 8 8 3 6 4 6 5 0 0 0 1 4

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Tableau annexé à l'article R122-2	Catégorie 1°
2. Nomenclature ICPE	
N°1532, 2260-2,	Autorisation
1435, 2160-2, 2714.2, 2910-A	Déclaration Soumis au contrôle périodique
4734-1, 3110	Non classé

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

USINE DE FABRICATION DE GRANULE BOIS (120 000 T/AN)

1/ PROCESS

Écorçage/broyage

Un sécheur (alimenté par une chaudière biomasse utilisant uniquement les déchets de bois vert - puissance thermique 15 MW) permettant le séchage de sciure provenant de billons avec éventuellement du bois A et/ou d'un mélange bois A/B.

Granulation (granulé avec une composition comprenant du bois B entre 0% et 30 % au maximum).

Stockage granulé en silos (14 500 m3 au maximum)

2/ STOCKAGE

125 000 m3 (Billons : 108 000 m3; plaquettes humides : 15 000 m3; biomasse chaudière : 2 000 m3)

Cuve fioul domestique: 60 m3

3/ STOCKAGE PROVISOIRE (Transit au regard de la rubrique 2714.2)

Déchets non dangereux (mélange bois A/B) 990 m3

4/ EVACUATION

Évacuation par voie ferrée privilégiée

4.2 Objectifs du projet

Insertion du projet dans la politique de transition énergétique avec le bois comme seule matière première renouvelable permettant une gestion durable des forêts et la valorisation de déchets non dangereux (bois B).

Cible clientèle

- o Centrales thermiques au charbon ;
- o Chaudières biomasses privées et/ou publiques ;

Besoin en augmentation pour les centrales thermiques suite à l'évolution des normes de rejet pour celles utilisant le charbon par substitution totale ou partielle du charbon par de la biomasse, répondant ainsi aux enjeux de la COP 21.

Le granulé bois de par ses caractéristiques (PCI stable, cendre faible, etc.) est une bonne réponse aux enjeux du bois-énergie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Durée des travaux de construction : 12 mois

3 phases :

*Terrassement (3 mois)

*Génie Civil (4 à 5 mois)

*Installation du matériel (4 à 5 mois)

Mise en service industrielle en vue de produire à la capacité nominale : 6 mois au maximum

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Fonctionnement :

48 semaines /an

4 semaines /an arrêt pour maintenance

Ensemble chaudière / broyage sciure / granulation : 7 Jours /7 - 24h/24

Ensemble écorçage / broyage plaquette : 5 jours/7 - de 7h à 22h00 en fonctionnement normal.

Trafic lié à l'approvisionnement en matières premières : en moyenne 52 camions par jour, 5 jours/7 au maximum

Trafic lié à l'expédition des produits finis : 3 trains par semaine au maximum

Effectif du site : 26 personnes

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Sans objet

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	208 692 m ² (20,87 ha)
Superficie plancher	4002 m ²
Nombre de bâtiments	4
8 silos de stockage granulés	14 500 m ³ volume maximal
Stockage matières premières en volume	Billons : 108 000 m ³ , plaquettes humides : 15 000 m ³ , biomasse chaudière : 2 000 m ³ Mélange bois A/B : 990 m ³

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Zone d'Aménagement Concerté de CAP VOSGES - DAMBLAIN (88) située au niveau de l'ancienne base aérienne de l'OTAN.

Le projet est situé en totalité sur la commune de DAMBLAIN.

Parcelles cadastrales OB 430 (en partie) et OB 431(en partie)

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 5° 6 7 ' 1 1 " 63 Lat. 4 8° 0 8 ' 8 6 " 48

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Sans objet

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le site est inclus dans le périmètre d'une ZNIEFF de type II : « VOGUE ET BASSIGNY ».
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	A DAMBLAIN, l'église paroissiale SAINT BENIGNE date du 15e siècle. Le périmètre se rapportant à cette église ne concerne pas le site de la future zone d'activités.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'inventaire des zones humides de Lorraine disponible sur http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_zones_humides_lorraine.map ne mentionne aucune zone humide au niveau de la zone du projet L'étude réalisée par SOBERCO Environnement en 2006 n'a pas recensé de zone humide au niveau de l'emprise du projet
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La ZAC a fait l'objet de diagnostics de pollution en 2001 et 2005, complétés en 2009. Dans le cadre de ces études, les zones à risque de pollution suivantes ont été identifiées sur la base de l'historique du site (anciens dépôts de carburant, anciens pipe inter-dépôts, anciens stockages d'hydrocarbures, solvants, huile et fuel) et ont été investiguées Aucune de ces zones n'est située au droit de l'emprise du projet JEFERCO
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le canton de Lamarche auquel appartient la commune de Damblain est classé en zone de répartition des eaux par le décret 2003-869 du 11/09/2003 au titre des prélèvements dans la nappe des grès du trias inférieur. Le projet n'effectue aucun prélèvement dans les eaux souterraines et n'est donc pas concerné
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site ne s'inscrit dans aucun périmètre de captage d'eau potable des collectivités publiques.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet ne se trouve pas en site NATURA 2000 mais le plus proche est limitrophe à la ZAC : il s'agit de la Zone de Protection Spéciale Directive oiseaux de Bassigny, partie Lorraine (FRA 4112011). Ce zonage ne comprend pas l'aérodrome de Damblain, qui se situe néanmoins dans la Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) de Bassigny.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	1. Besoins sanitaires : 300 m3/an - source : réseau de distribution d'eau potable 2. Besoins industriels (électrofiltre à voie humide) : 20 m3/j - source : eau pluie + appoint / secours réseau de distribution d'eau potable si besoin
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Un décaissement sera nécessaire au niveau des installations semi-enterrées (broyeurs à marteau dans des fosses à -3 m. Les déblais seront réutilisés sur le site en priorité ou évacué vers l'extérieur.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'emprise du projet est actuellement constituée par des zones d'herbe rase et par un ancienne piste d'aérodrome. L'implantation du projet va entraîner la disparition des habitats présents au niveau de l'emprise des installations ainsi que des perturbations potentielles de la zone lors de la phase travaux, ainsi qu'en exploitation. Pour rappel : la ZAC a fait l'objet d'une DUP, d'un AP de création du 29/02/2008, d'un AP du 28/04/2009 portant approbation des aménagements prévus et d'un arrêté d'autorisation loi sur l'eau du 08/04/2009 définissant les mesures de réduction / compensation
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet de ZAC dans son ensemble a fait l'objet en 2006 d'une étude d'incidences sur les sites NATURA 2000 "Basigny" (FRA 4112011 pour la partie en Lorraine et FRA 2112011 pour la partie en Champagne-Ardenne). Cette étude indique que l'aménagement de la ZAC aura un impact sur le site NATURA 2000 du fait qu'il constitué un réservoir d'habitats et d'espèces favorables. S'agissant du projet JEFERCO en particulier, une actualisation des inventaires écologiques dont les derniers datent de 2006 sera réalisée en juin 2017 afin de préciser les enjeux au niveau de l'emprise du projet, dont la surface est faible par rapport à celle de l'ensemble de la ZAC

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Le projet, du fait de son inclusion au sein d'une ZICO et d'une ZNIEFF de type II présente des impacts potentiels sur ces zones. Ceux-ci n'apparaissent toutefois pas notables au regard de la surface du projet et des zones concernées
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'emprise du projet est actuellement constituée par des zones d'herbe rase et par un ancienne piste d'aérodrome Il n'y a pas d'utilisation agricole
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'aura pas d'effets sensibles vis à vis de la dégradation de la qualité de l'air. Il n'y aura pas de dépassements des seuils sanitaires et donc pas d'effets sur la santé publique. En l'absence à proximité du projet de captage pour l'alimentation en eau potable, le projet ne présente pas de risques pour la santé humaine. Il n'y a pas de population particulièrement sensible à proximité du projet (hôpital, maison de retraite...).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le trafic de camions sera de 52 par jour en moyenne au maximum pour l'approvisionnement en bois (de 6h à 19h). Les expéditions de granulés bois se feront par train, à raison de 3 trains par semaine en moyenne au maximum. Le trafic de véhicules légers sera en moyenne de 30 véhicules par jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	La zone présente un niveau sonore bas de par son caractère rural En phase d'exploitation, l'activité du site aura une influence sur le niveau sonore ambiant compte tenu essentiellement du bruit des équipements (écorceur, broyeurs, chaufferie, granulation). L'activité la plus bruyante (écorçage) sera arrêtée entre 22h et 07 h et le week end Les habitations les plus proches seront à 720 m (au nord ouest).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Le fonctionnement des équipements peut engendrer des vibrations mais qui ne seront pas ressenties à l'extérieur du site. Des mesures ont été prises pour les équipements sensibles, comme les broyeurs qui sont installés dans des fosses.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Des éclairages extérieurs seront présents au niveau des voiries Ils seront déclenchés par un capteur de luminosité et dirigés vers le sol
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les émissions de gaz ou de polluants particuliers ont 3 origines principales : - la chaudière fonctionnant à la biomasse (rejet canalisé), - le trafic routier et ferroviaire lié à l'activité du site (rejets diffus), - les émissions de poussières liées à l'activité du site (broyage et écorçage principalement). Des mesures sont prévues pour capter et traiter les émissions, notamment les poussières
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Eaux pluviales : rejet dans les bassins de la ZAC Eaux vannes (26 personnes sur le site) : assainissement autonome comme prévu dans l'autorisation loi sur l'eau de la ZAC Rejet de l'électrofiltre (eau faiblement chargée en matières en suspension - 500 l/h soit 12 m3/j) : rejet avec les eaux pluviales après décantation éventuelle
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Voir ligne précédente
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les principaux déchets seront : 1/Boues sortie électrofiltre : 12 kg/h (10 % de matière sèche) : - soit mélangées avec la sciure humide - soit évacuation vers centre de traitement déchets. 2/Cendres issues de la chaudière biomasse : 2000 m3/an - envoi en installation de stockage de déchets non dangereux ou Valorisation/Recyclage 3/ Déchets non dangereux issus des bureaux (papier, relief de repas,...) : collecte publique

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La zone d'implantation ne comporte pas d'enjeu en terme de patrimoine architectural, culturel ou archéologique (fouilles préventives faites pour la création de la ZAC). De par la hauteur des installations est stockage, le projet pourrait présenter un impact visuel. Toutefois les tiers sont éloignés et globalement, l'emprise est bien protégée des vues par des boisements jouant le rôle d'écrans visuels et des plantations d'alignements limitent les vues depuis DAMBLAIN. De plus, dans le cadre de mesures compensatoires, une ceinture verte est prévue tout autour de la ZAC
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

La zone d'implantation du projet étant classée en ZAC, elle est destinée à accueillir d'autres activités industrielles qui présenteront nécessairement des effets cumulés entre eux (consommation d'espace, destruction d'habitats, perturbations de la faune, trafic bruit), rejets aqueux et atmosphériques)

A ce stade aucun autre projet n'a fait l'objet d'une étude d'incidence et d'une enquête publique ou d'un avis de l'autorité environnementale

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

De façon générale, le projet respectera les prescriptions qui lui sont applicables définies dans les arrêtés préfectoraux des 29/02/2008, 28/04/2009 et 08/04/2009 relatifs à la ZAC, notamment en matière de traitement et rejet des eaux.

Les mesures compensatoires vis à vis de la faune, de la flore, des habitats et des eaux de surface ont été définies et mises en œuvre à l'échelle de la ZAC. Des mesures spécifiques pourront toutefois être définies en fonction de la mise à jour du diagnostic écologique qui sera réalisé en juin 2017

Les mesures sont détaillées en annexe 7

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans une ZAC qui a fait l'objet d'une étude d'impact globale avec évaluation des incidences Natura 2000, d'une DUP et d'arrêtés préfectoraux définissant les conditions d'aménagement à respecter et les mesures de réduction et de compensation à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation des infrastructures communes

Au vu des données disponibles à ce jour, les impacts spécifiques au site, non pris en compte dans l'étude d'impact de la ZAC, ne justifient pas la réalisation d'une évaluation environnementale

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : détail des mesures d'évitement, réduction et compensation mises en œuvre par JEFERCO

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Lille

le, 01/06/2017

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus


JEFERCO SAS
138 rue de la Louvière
59000 LILLE
RCS Lille 518 836 485

